

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : S2021086

ARRETE

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret
Le Maire de Les Choux**

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 56, pour les travaux exécutés du PR 13+100 au PR 17+200, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Les Choux et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Boismorand

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jean-Luc MATEOS, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu les avis des maires de Les Choux et Boismorand,

Vu la demande de l'entreprise COLAS Centre Ouest 180 rue des Bruyères - ZI La Saussaye - Saint-Cyr en Val -45075 ORLEANS,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux réfection de chaussée sur la route départementale 56, sur le territoire de la commune de Les Choux en et hors agglomération, et sur le territoire de Boismorand, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrêtent

Article 1 :

A compter du lundi 10/05/2021 et jusqu'au vendredi 25/06/2021, pour une durée approximative des travaux de 47 jours, la circulation sur la route départementale 56 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

L'itinéraire de déviation sera le suivant dans les deux sens de circulation :

- **RD 135** depuis la RD 56 jusqu'au giratoire RD 627 / RD 135,
- **RD 627** depuis le giratoire jusqu'à la RD 617,
- **RD 617** de la RD 627 jusqu'à la RD 2007,
- **RD 2007** de la RD 617 à la RD 56,

Fin de déviation.

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont à COLAS Centre Ouest.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies de Les Choux et Boismorand.

Article 8 :

Application :

Mairies de Les Choux et Boismorand,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports Rémi,
Transports Odulys,
COLAS Centre Ouest

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Choux, le

27 AVR. 2021

Le Maire



Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 -- loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Fait à Sully-sur-Loire, le
Le Président du Conseil départemental
Par délégation

Jean-Luc MATÉOS
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire